

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 3 DECEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le trois décembre à vingt heures trente minutes, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jacques GACHOWSKI, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire.

Présents : MMmes Jacques GACHOWSKI, Jacky CORNIOT, Catherine COPITET, Thierry GIROT, Régis PACKO, Nathalie ORTILLON, Isabelle GRISEY, Aline ROBILLIARD, Béatrice LACULLE, Béatrice GROS, Pascal COSSARD, Pierre RODRIGUEZ, Jean-Pierre MAYMARD, Laurence BEAREL.

Excusé : Moustapha WIAZZANE pouvoir à Pierre RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Jacky CORNIOT

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 22 octobre 2020

PROJET CŒUR DE VILLAGE – ETUDE & DEVELOPPEMENT

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet cœur de village dans son ensemble afin d'intégrer les cheminements, les déplacements et les aménagements d'un point de vue géographique.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a ouvert à l'urbanisation plusieurs parcelles sur le territoire de la commune, depuis 2013, représentant 500 à 600 nouveaux habitants. Le lancement de la construction de la maison d'arrêt a précipité ces urbanisations.

Monsieur le Maire explique que l'installation, à elle seule, de la maison d'arrêt sur la commune de LAVAU, aura des impacts économiques et sociaux. Il rappelle que celle-ci va générer plus de 280 emplois directs et des scolarisations sur LAVAU.

Monsieur le Maire expose que la commune se doit d'offrir à chacun les services indispensables en matière d'enseignement, d'accompagnement, de loisirs et de santé.

Il rappelle que la commune a d'ores et déjà acquis les terrains à proximité des écoles, pour les futurs agrandissements, et d'autres acquisitions sont prévues pour le développement de services liés à la culture, à l'activité physique et/ou pour développer les services à la personne par l'installation de commerces de proximité, d'espaces verts, de liaisons piétonnes et cyclables... .

Monsieur le Maire explique que pour consolider les aménagements et agrandissements prévus, la commune a décidé de lancer une modification du Plan Local d'Urbanisme dans le but de conforter la volonté de développement de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que les emplacements destinés au développement ont été étudiés et retenus du fait de leur positionnement et des possibilités d'aménagement qu'elles représentent.

La parcelle AH n°144 est idéalement positionnée pour accueillir un nouvel espace bibliothèque. Cet espace, en lien direct avec les écoles, bénéficie également de plusieurs accès piétons. Le terrain n'a toutefois pas capacité à accueillir une grande structure.

L'emplacement composé des parcelles AE n°91, AE n°92 et AE n°93 est idéal pour une structure sportive, dont les dimensions sont normées. Ces parcelles permettraient d'accueillir un gymnase et un petit espace parking. L'ensemble du parking situé autour de la salle socio-culturelle, située en face, complètera l'offre de stationnement.

Enfin les parcelles AH n° 132 et AH n° 133, points stratégiques pour créer des connexions entre chaque parcelle, permettront d'accueillir des commerces de proximité, de créer des liaisons douces, des espaces verts et quelques places de stationnement qui bénéficieront à l'ensemble du projet de développement.

Le projet cœur de Village, dans son ensemble, a pour objet de réaliser des équipements collectifs et favoriser l'accueil d'activités économiques nécessaires aux habitants et aux communes alentours compte tenu de la situation géographique des parcelles concernées par ces aménagements et de l'axe routier particulièrement emprunté qui les dessert.

Entendu cet exposé, après étude du dossier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE l'ensemble du projet de Cœur de Village.

APPROUVE la volonté de développement/aménagement de la commune, notamment pour son projet Cœur de Village.

DIT QUE compte tenu du développement de la commune, les services, offres et structures mis à disposition des habitants et des scolaires doivent répondre aux besoins de chacun.

CHARGE Monsieur le Maire du suivi du dossier.

PROJET CŒUR DE VILLAGE : ETUDES

Monsieur le Maire rappelle que la commune a engagé des études de faisabilité sur le projet Cœur de Village dont la finalité est de mettre à disposition de la population et des scolaires les services, offres et structures qui répondront aux besoins de chacun.

L'étude de l'ensemble du projet cœur de village, dont l'étude des déplacements et des emplacements, nécessite l'intervention d'un consultant.

Il explique que pour le bon suivi de ce dossier, il paraît indispensable de procéder à des études de faisabilité.

Entendu cet exposé, après étude des propositions reçues et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de s'octroyer l'assistance d'un consultant pour le suivi de l'ensemble du dossier d'aménagement Cœur de Village

DECIDE de mandater l'entreprise Fred BIGARI en qualité de consultant pour la réalisation de cette opération.

ACCEPTE le devis de l'entreprise Fred BIGARI pour un montant total de 2 250,00 € HT, soit 2 700 € TTC.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents au dossier.

COMMUNE DE LAVAU/PREEMPTION TERRAIN CADASTRE AE N°91 – CONSEIL D'ETAT - DESIGNATION AVOCAT

Monsieur le Maire rappelle que la commune a fait jouer son droit de préemption sur le terrain cadastré AE n°91 compte tenu des développements prévus dans l'intérêt général, et plus particulièrement pour la réalisation d'équipements locaux.

Monsieur le Maire rappelle que la décision de préemption exercée par la commune de LAVAU sur ce terrain, a fait l'objet d'un référé suspension qui a été rejeté par ordonnance en date du 3 novembre 2020 rendue par le Juge des référés.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une requête à l'encontre de l'ordonnance de référé du 3 novembre 2020 a été introduite devant le Conseil d'Etat par les consorts Milan/Rénié.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune doit être représenté par un avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au Maire, le Conseil Municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE *Monsieur le Maire à ester en justice pour défendre son droit de préemption sur la parcelle cadastrée AE n° 91.*

AUTORISE *Monsieur le Maire à prendre attache auprès d'un avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation pour défendre les intérêts de la commune dans cette procédure.*

AUTORISE *le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.*

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal a été approuvé par délibération du 12 décembre 2013.

Monsieur le Maire présente les principales dispositions des articles L153-36 et suivants du Code de l'urbanisme sur la modification des PLU.

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'apporter des adaptations au PLU Communal.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de LAVAU va subir un essor important dans les cinq prochaines années compte tenu de la construction d'une maison d'arrêt le long de la RD 677 et de l'implantation de lotissements, actuellement en cours d'étude, qui pourront accueillir 500 à 600 nouveaux habitants.

Monsieur le Maire rappelle que cet afflux de nouveaux habitants avait fait l'objet de différentes réflexions/propositions, depuis 2011, notamment à l'occasion de la conception du Plan Local d'Urbanisme, puis au fur et à mesure de l'agrandissement du village, dans le but d'offrir à chacun les services indispensables en matière d'enseignement, d'accompagnement, de loisirs et de santé.

Il rappelle que la commune a d'ores et déjà acquis les terrains à proximité des écoles, pour les futurs agrandissements, et d'autres acquisitions sont prévues pour le développement de services liés à la culture, à l'activité physique et/ou pour développer les services à la personne par l'installation de commerces de proximité, d'espaces verts, de liaisons piétonnes et cyclables... .

Monsieur le Maire rappelle que depuis presque 2 ans, la commune de LAVAU travaille autour du développement/aménagement d'un cœur de village permettant de prendre en compte les déplacements des habitants, les besoins en terme de commerces de proximité, la création de liaisons douces, des places de stationnement complémentaires, ainsi qu'un parc.

Monsieur le Maire rappelle que des études de faisabilité et de déplacements, notamment des scolaires de LAVAU ont été engagées pour l'implantation d'un gymnase et d'une bibliothèque, l'espace bibliothèque actuel étant destiné à accueillir le futur agrandissement de la garderie.

Monsieur le Maire indique que pour conforter ces projets de développement, il est indispensable d'adapter le PLU aux dernières et aux futures évolutions de la commune.

Ces changements peuvent être effectués par délibération du Conseil Municipal après enquête publique dans le cadre de la procédure de modification. Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) du PLU, la modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Entendu cet exposé, après étude du dossier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'engager une procédure de modification du PLU, conformément aux dispositions des articles L153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme.

DONNE autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la modification du PLU.

SOLLICITE de l'Etat, pour les dépenses liées à la modification de PLU, une dotation, conformément à l'article L132-15 du Code de l'urbanisme.

DIT QUE les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré

Conformément à l'article L153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié avant l'ouverture de l'enquête publique à Monsieur le Préfet, aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental, aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture.

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : COMMISSION

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU), il est indispensable de créer une commission d'urbanisme constituée d'une partie de ses membres dans un but de réflexion et de concertation.

Cette commission aura en charge le suivi de l'étude de la modification du PLU.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

➤ *DECIDE de charger la commission municipale d'urbanisme, composée comme suit :*

- ◆ *Monsieur Jacques GACHOWSKI, Maire, Président*
- ◆ *Monsieur Jacky CORNIOT, 1^{er} Adjoint, membre*
- ◆ *Monsieur Thierry GIROT, 3^{ème} Adjoint, membre*
- ◆ *Monsieur Régis PACKO, 4^{ème} Adjoint, membre*
- ◆ *Madame Béatrice GROS, Conseillère, membre*
- ◆ *Madame Béatrice LACULLE, Conseillère, membre*

du suivi de l'étude de la modification du Plan Local d'Urbanisme.

MAISON MEDICALE : LOYERS ASSUJETTIS A LA TVA

Monsieur le Maire rappelle que la maison médicale fait l'objet d'un budget annexe assujetti à la TVA (délibération en date du 7 décembre 2017).

Monsieur le Maire explique que pour des raisons fiscales, la commune doit assujettir le montant des loyers et des charges à la taxe sur la valeur ajoutée.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE d'assujettir le montant des loyers et des charges de la maison médicale à la taxe sur la valeur ajoutée.

DIT QUE, à compter du 1^{er} janvier 2021, le montant des loyers de la maison médicale s'élève à 10 € HT, soit 12 € TTC et que les charges s'élèvent à un montant de 2 € HT, soit 2,40 € TTC.

CHARGE Monsieur le Maire de signer les documents afférents au dossier.

MAISON MEDICALE : POINT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Dr Beury, médecin généraliste, a décidé de quitter les locaux de la maison médicale sur un coup de tête, alors qu'il avait demandé le lancement des travaux du dernier cabinet (local de 62,01 m²) pour l'installation de différentes techniques nécessitant 3 espaces distincts.

La consultation avait été lancée par délibération du 22 octobre dernier.

Monsieur le Maire rappelle que la labellisation est toujours en attente.

SDDEA : GESTION DU MELDA

Monsieur Régis PACKO, 4^{ème} adjoint, Délégué titulaire du Syndicat mixte de l'eau, de l'assainissement collectif et non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA), fait un point concernant les dernières réunions relatives à la gestion du Melda.

Monsieur Régis PACKO rappelle que la gestion du Melda est réalisée dans un contexte spécifique comprenant la vallée du Melda (de St Julien les Villas à Chauchigny), 2 cours d'eau et 1 canal.

La gestion hydraulique de l'ouvrage de Champierre (déversoir) à Lavau dépend du fonctionnement hydraulique de l'ensemble des cours d'eau. Cet ouvrage est propriété du SDDEA depuis 2011. Le SDDEA peut seul intervenir sur la manœuvre des vannes et est responsable des conséquences qui en découlent.

Constat des débits en mai 2018 :

En amont du déversoir de St Julien les Villas, le débit de la Seine est de 25 m³/s, en aval du déversoir, le débit en Seine est de 15 m³/s et 10 m³/s dans l'Ecorce (bras secondaire de la Seine), puis un déversement de 3 m³/s dans le Melda.

Monsieur Régis PACKO explique que quelque soit la saison et/ou la pluviométrie, cette valeur moyenne de jaugeage de 3 m³/s reste identique et stable, ce qui a pour conséquence, en été, un niveau très bas (problématique pour certaines structures) et en hiver, des inondations de la Vallée de la Seine (problématique également pour certaines structures).

Monsieur Régis PACKO explique que dans un but d'intérêt général, le SDDEA cherche à équilibrer les deux rivières.

Le SDDEA a procédé à une étude hydro-morphologique, dont les conclusions mettent en avant quelques dysfonctionnements :

- La gestion de l'ouvrage de Champierre (déversoir) ne permet pas un fonctionnement naturel du cours d'eau (Seine) à la crue ou à l'étiage
- Le lit majeur (Seine) se déconnecte et le réseau secondaire s'appauvrit (comblement des lits secondaires)
- Les ouvrages du Melda (vannages des moulins de Ste Maure et chauchigny) constituent le principal impact sur la morphologie du cours d'eau

Monsieur Régis PACKO détaille les principales actions envisagées par le SDDEA concernant la gestion du Melda :

- Réguler la quantité d'eau de l'ouvrage de Champierre (déversoir) :
 - ✚ en été, diminution du débit Melda jusqu'à 1 m³/s en maintenant la continuité du système écologique
 - ✚ en hiver, augmentation du débit pour limiter les inondations de la Vallée de la Seine
- Remettre en état et alimenter le réseau secondaire : la Tortue, l'Aréniers, la Rivière Noire (dépendant de Ste Maure)
- Restaurer la morphologie du lit : reméandrage à Villacerf
- Aménager des merlons de curage et des champs d'expansion
- Reconnecter les anciens méandres, rattraper les entretiens (suppression des embâcles), Impact et gestion du canal haute Seine

Monsieur Régis PACKO expose les actions qui seront mises en place dès 2020/2021 par le SDDEA :

- *Pose de boîtiers anti-vandalisme sur le vannage*
- *Surveillance des niveaux d'eau et régulation à Champierre pour conserver une hauteur minimum de 80 cm sous la hauteur des bâtards d'eau. A noter que le SDDEA s'est engagé à informer les communes lors des ouvertures importantes des vannes.*
- *Suppression de 24 embâcles (arbres, branchages, ...) entre Lavau (3 embâcles) et Chauchigny.*
- *Réflexion sur la pose de barrières pour limiter les accès à l'ouvrage de Champierre (déversoir) qui est propriété du SDDEA.*
- *Réflexion sur la réserve incendie du Lycée de Ste Maure*

Les principales actions sont limitées pour cette année et une concertation sera réalisée au printemps pour évaluer les résultats du fonctionnement hivernal.

Dossier à suivre, la gestion du Melda a un impact considérable sur les nappes phréatiques et les débordements des cours d'eau. Toutes les communes de la Vallée sont concernées et impactées par la régulation qui nécessite un travail de concertation entre les élus et le syndicat.

AMENAGEMENTS PAYSAGERS

Monsieur le Maire expose que l'espace situé autour du bâtiment de la Mairie nécessite une amélioration afin de mettre en valeur le bâtiment et améliorer l'accueil dans les services municipaux

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder à une opération d'aménagements paysagers devant la mairie afin de valoriser le bâtiment et son environnement.

Il indique que plusieurs végétaux mis en place à l'occasion des travaux de voirie 2017/2018 n'ont pas survécu et qu'ils pourraient être remplacés à l'occasion des travaux d'aménagements paysagers.

Il présente les devis comparatifs des entreprises sollicitées pour réaliser ces aménagements.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTE le devis de l'entreprise G2 PAYSAGE concernant l'opération d'aménagements paysagers devant la mairie pour un montant total de 6 765,00 € HT.

CHARGE Mr le Maire de signer tous les documents afférents au dossier

AMENAGEMENTS PAYSAGERS : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire expose que l'espace situé autour du bâtiment de la Mairie nécessite une amélioration afin de mettre en valeur le bâtiment et améliorer l'accueil dans les services municipaux

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder à une opération d'aménagements paysagers devant la mairie afin de valoriser le bâtiment et son environnement.

Il présente le détail estimatif et quantitatif des aménagements paysagers à réaliser pour un montant de 6 500 € HT

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTE le plan de financement prévisionnel pour l'opération d'aménagements paysagers de la mairie pour un montant total de 6 500,00 € HT.

DECIDE de solliciter les dotations au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

DEMANDE l'autorisation de commencer les travaux sans attendre l'attribution de la dotation sollicitée.

CHARGE Mr le Maire de signer tous les documents afférents au dossier

ECLAIRAGES ECOLE MATERNELLE : DEMANDE DE SUBVENTION DETR / DSIL / CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans un souci de mise en conformité et d'économie d'énergie, il est indispensable de modifier l'ensemble des éclairages de l'école maternelle.

Monsieur le Maire indique que les luminaires doivent être des éclairages LED et que le matériel mis en place doit être conforme aux normes en vigueur.

Il indique que des devis ont été demandés afin de choisir l'offre qualitativement la plus intéressante et permettant une réelle économie énergétique.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTE le plan de financement prévisionnel pour la mise en conformité des éclairages de l'école maternelle pour un montant total de 9 863,00 € HT.

DECIDE de solliciter les dotations au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, de la Dotation de Soutien à l'investissement Local, du Conseil Départemental.

DEMANDE l'autorisation de commencer les travaux sans attendre l'attribution de la dotation sollicitée.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents au dossier

ETUDE THERMIQUE TRAVAUX BÂTIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire expose que lors d'un précédent Conseil Municipal il a été décidé de procéder aux travaux de rénovation/réhabilitation du logement communal situé au-dessus de l'école primaire, de la bibliothèque et de l'espace garderie.

Monsieur le Maire indique que compte tenu des futurs agrandissements de l'ensemble de ses bâtiments, liés au développement de la commune et à l'arrivée prochaine de nouveaux habitants et scolaires, il serait opportun de procéder à une étude thermique globale des bâtiments.

Cette étude permettrait de prendre en compte divers scénarios d'économies et d'estimer le coût réel des travaux.

Monsieur le Maire présente le coût estimatif des honoraires de la mission d'étude thermique de l'ensemble des bâtiments communaux.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTE le devis du bureau d'études techniques AGS pour l'étude thermique de l'ensemble des bâtiments Ecole / Logement / Bibliothèque / Garderie pour un montant de 4 800 € HT.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents au dossier

RIFSEEP : BENEFICIAIRES

Vu la délibération en date du 26 janvier 2017 instaurant la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Considérant l'évolution des cadres d'emplois au sein de la commune de LAVAU,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'ajouter les cadres d'emplois concernés par la collectivité, soit techniciens et agents de maîtrise, à la liste des bénéficiaires du RIFSEEP

1 - L'I.F.S.E. (Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Le Maire propose d'ajouter aux groupes déterminés par la délibération en date du 26 janvier 2017 les Techniciens et agents de maîtrise et de retenir les montants minimums et maximums annuels.

Goupes	Fonctions / Postes dans la collectivité	Montants annuels minimum de l'IFSE	Montants annuels maximum de l'IFSE
Goupes	Fonctions / Postes dans la collectivité	Montants annuels minimum de l'IFSE	Montants annuels maximum de l'IFSE
Agents de Maîtrise			
G1	Responsable de service	1 200 €	11 340 €
G2	Agent / Assistant / Adjoint de direction	1 200 €	10 800 €
Techniciens			
G1	Responsable de service	1 200 €	17 480 €
G2	Agent / Assistant / Adjoint de direction	1 200 €	16 015 €

2 – LE C.I.A. (Complément Indemnitaire Annuel)

Vu l'adjonction des groupes relatifs au versement de l'IFSE, soit Agents de Maîtrise et Techniciens, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Goupes	Fonctions / Postes dans la collectivité	Montants annuels maximum du CIA
Agents de Maîtrise		
G1	Responsable de service	1 260 €
G2	Agent / Assistant / Adjoint de direction	1 200 €
Techniciens		
G1	Responsable de service	2 380 €
G2	Agent / Assistant / Adjoint de direction	2 185 €

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE d'ajouter les Agents de Maîtrise et les techniciens aux cadres d'emploi des bénéficiaires du RIFSEEP.

DECIDE de mettre en place l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

DIT QUE les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'AUBE

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 26-1 et 108-2 ;

VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

CONSIDERANT que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

VU les prestations proposées par le Centre de Gestion de l'Aube en matière de médecine préventive ;

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE de solliciter le Centre de Gestion de l'Aube pour bénéficier des prestations de médecine préventive qu'il propose aux collectivités ;

APPROUVE l'ensemble des termes de la convention « Médecine Préventive » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube ;

AUTORISE Monsieur le Maire à contracter avec cet organisme en tant que de besoins afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur sur ce point ;

INSCRIT les crédits correspondants chaque année au budget de la collectivité.

SPL-XDEMAT : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS INTEGREES

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

Par délibération du 3 mai 2012, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, La Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS,

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Entendu cet exposé et après examen du projet de convention proposé pour une durée de 5 ans, le Conseil Municipal

APPROUVE le renouvellement rétroactivement à compter du 31 décembre 2017, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe.

SPL-XDEMAT : EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Par délibération du 3 mai 2012, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions des 11 mars et 28 mai 2020, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa huitième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2019 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 468 au 31 décembre 2019), un chiffre d'affaires de 1 010 849 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 51 574 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 182 911 €.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

DECIDE D'APPROUVER, après examen, le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Monsieur le Maire de cette communication.

ADMISSION EN NON-VALEUR : REFUS

Monsieur le Maire présente un état récapitulatif des restes à recouvrer de la cantine/garderie, ainsi que des locations de salle.

Il explique que des poursuites peuvent être engagés à l'encontre des mauvais payeurs.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

➤ *DECIDE de ne pas admettre en non-valeur les créances suivantes :*

⇒ *GUILLEMAIN David : 305,49 €*

⇒ *VIA Fatima : 193,56 €*

DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNAL

Sans objet

INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES

QUESTIONS DIVERSES

- *Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Troyes Champagne Métropole (TCM), par courrier en date du 16 novembre 2020, a décidé de procéder à un ajustement de l'attribution de compensation allouée à la commune de LAVAU suite à une décision du Conseil d'Etat du 25 juillet 2019 en faveur de la SAS E-motors. Cette décision a engendré un dégrèvement de fiscalité correspondant aux cotisations de TaSCom acquittées par la société E-motors au titre de l'année 2011.*

Monsieur le Maire explique que TCM remet en cause le montant de l'attribution de compensation en se basant sur cette décision du Conseil d'Etat, au motif que l'administration fiscale aurait appliqué un prélèvement sur sa fiscalité 2020.

Or cette décision du Conseil d'Etat ne fait que remettre en cause, pour l'unique année 2011, la détermination de l'assiette de la TaSCom, compte tenu de malfaçons sur la dalle du 1^{er} étage du bâtiment E-Motors. Il ressort de la décision du Conseil d'Etat que « ces surfaces inaccessibles au public pour des raisons de sécurité, ne pouvaient être regardées comme des espaces affectés à l'exposition des marchandises proposées à la vente ».

La décision du Conseil d'Etat ne remet en aucun cas en cause la TaSCom due par E-Motors, mais, uniquement pour l'année 2011, la surface commerciale à prendre en compte.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de LAVAU a procédé début 2020 au remboursement de la TaSCom sur les surfaces non utilisées par E-Motors en 2011.

Monsieur le Maire présente les revenus liés à la TaSCom depuis 2011.

Il explique que les montants de la TaSCom varient chaque année.

La TaSCom est basée sur un système déclaratif. Les commerces dont la surface de vente est supérieure à 400 m² doivent déclarer, chaque année, avant le 15 juin, les éléments constitutifs au calcul de cette dernière.

Le délai de prescription de la taxe étant fixée à 3 ans, certains commerces font courir les délais. Le droit de reprise peut être exercé à la fin de la 3^{ème} année suivant celle au cours de laquelle la taxe est exigible.

Monsieur le Maire explique qu'un courrier a été envoyé en ce sens à TCM. Dossier à suivre.

- *Monsieur la Maire fait un point concernant l'avancement du développement de la ZAC du Moutot.*

Il explique que l'acte authentique pour la vente de la parcelle permettant d'étendre le terrain de l'hôtel et du bassin de rétention des eaux pluviales est en cours.

Il indique que la partie de la ZAC du Moutot à développer a fait l'objet d'une promesse de vente.

Les premiers permis de construire devraient être déposés en mairie début 2021.

- *Le Conseil Municipal prend connaissance des déclarations d'intention d'aliéner instruites dans le cadre de la délégation au Maire : propriété située 11 Voie aux Brebis, cadastrée section AB n°168 d'une surface totale de 800 m², propriété située 9 rue du Moutot, cadastrée section ZM n°252 d'une surface totale de 2 214 m², propriétés situées Rues Paul Cain et rue Henriette Clément, cadastrées section AE n°124, n°125, n°126, n°128, n°117, n°118, n°119 et n°64 d'une superficie totale de 408 m²,*

- *Monsieur le Maire expose que compte tenu des agrandissements/développements prévus sur les structures scolaires et périscolaires (école primaire, école maternelle, bibliothèque, cantine/garderie, gymnase...), il sera indispensable de s'octroyer les services d'un architecte.*

Il propose de procéder à l'attribution de ce marché par le biais d'un concours d'architecte, soit une mise en concurrence de plusieurs architectes, afin de retenir le projet le plus remarquable et adapté à notre commune.

Dossier à suivre.

- *Monsieur le Maire rappelle que la fresque de l'école maternelle s'efface au fil du temps. Il propose de prendre contact avec des organismes spécialisés afin de créer/rajeunir la fresque de l'école du Chat Botté.*

- *Monsieur le Maire expose que les photographies des entrées Nord et Sud du bâtiment socio-culturel se sont détériorées depuis 2014. Il indique que ces photos pourraient être remplacées pour un montant total de 1 800 €. Le conseil municipal accepte ce remplacement.*

- *Monsieur le Maire revient sur les aménagements de voirie qui devront être réalisés durant les prochains mois. Il rappelle que la Rue de Lavallotte et la Route de Méry, côté La Vallotte, doivent être entièrement réhabilitées (réfection des trottoirs, enfouissement des réseaux, enrobés...) et que les espaces verts seront créés/réhabilités.*

Il propose au Conseil que lors de la création des espaces verts Route de Mery, côté La Vallotte, les espaces verts Route de Mery, côté Lavau, bénéficient également des aménagements paysagers afin de créer une continuité de part et d'autre du Village. Cette continuité paysagère créerait un lien visuel entre les deux parties de la commune de Lavau scindées par la rocade.

- *Monsieur le Maire informe le conseil que, comme chaque année, des branches de sapins vont être distribuées sur l'ensemble de la commune et que les illuminations seront installées à partir du 4 décembre 2020.*
- *Madame Catherine Copitet, 2^{ème} adjointe, fait un point concernant la Commission animations qui a décidé d'organiser, du 6 décembre 2020 au 15 janvier 2021, un concours de photographies et dessins, ouvert à tous, sur le thème « Lavau en Hiver ». Les plus belles photos et les plus beaux dessins seront récompensés.
D'autres projets sont également en cours de réflexion, notamment l'organisation d'un carnaval pour les enfants, ainsi qu'une fête médiévale. La réalisation de ces projets est liée à l'évolution de la crise sanitaire.*
- *Madame Catherine Copitet, 2^{ème} adjointe, fait un point concernant le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Les colis des aînés seront distribués samedi 12 décembre à la salle socio-culturelle de Lavau et/ou apportés aux personnes ayant des difficultés à se déplacer.
Les tasses « petit Prince » et les chocolats seront distribués aux enfants avant les vacances scolaires.*
- *Monsieur Jacky Corniot, 1^{er} adjoint, informe le conseil que le prochain bulletin sera distribué début février 2021.*
- *Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la prochaine réunion se déroulera le 21 janvier 2021.*

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close.
Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*